



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 11 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame NAVE, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Madame NAJA, Madame BEDAR, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Monsieur AID, Monsieur MORIN, Madame NOEL, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| • Monsieur RAHOUANI | par Madame YOUNSI |
| • Madame AKKAR | par Madame BOUZIT |
| • Monsieur JOUVENELLE | par Monsieur MENARD |
| • Monsieur PETROSE | par Monsieur PERNOT |
| • Monsieur MARTHELY | par Madame ELOTO |
| • Madame SAINTIPOLY | par Monsieur AID |
| • Monsieur BUHL | par Monsieur MORIN |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur RAHOUANI arrive à 20h00 et vote à partir du point n°1
 - Madame BENNACER part à 21h15 en laissant mandat à Madame DUPONT à partir du point n°03
 - Madame NOEL part à 21h25 et ne vote plus à partir du point N°04
 - Monsieur MARTHELY arrive à 21h39 et vote à partir du point n°05
 - Monsieur ALLONCIUS part à 21h50 en laissant mandat à Monsieur CHAULET à partir du point n°06
- Madame YOUNSI a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rectificatifs et précisions concernant le compte-rendu du 10 juillet 2014 :

Page 7 : PEB du Bourget

Le conseil communautaire a émis deux avis dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet de Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport du Bourget : un avis défavorable sur les hypothèses de trafic qui ont servi de base à l'élaboration du document, et un avis réservé sur la délimitation des zones du PEB

Page 9 : Suppression de la phrase :

« Monsieur CARRE explique la construction par le fait qu'il y a le principe du 1 pour 1 : démolition d'un logement nécessite la réalisation d'un logement. »

Page 43 et 48 : Le vœu du groupe des élus EELV et associatifs, sociales et républicains gauche et société civile s'intitulait :

*« Suspension des négociations du projet de grand marché **Transatlantique** adressé au Président de la République française et au Président de la Commission*

Compte tenu des précédentes remarques, les comptes rendus des 19 juin et 10 juillet sont adoptés.

.....

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

021	CREATION D UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BILLETTERIE DES EVENEMENTS CULTURELS ORGANISES PAR LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Régie de recettes auprès de la direction de la culture	11 juillet 2014
022	CREATION D UNE REGIE D AVANCES POUR LA HALTE JEUX WINNICOTT DE PIERREFITTE SUR SEINE Régie d'avances auprès de la direction de la petite enfance	11 juillet 2014
023	CREATION D UNE REGIE DE RECETTES POUR LA HALTE JEUX WINNICOTT DE PIERREFITTE SUR SEINE Régie de recettes auprès de la direction de la petite enfance	11 juillet 2014
024	MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN AOUT 2014 AU PROFIT DES FAMILLES PIERREFITTOISES Coût : 8.058,89 € nets pour l'organisation d'un séjour du 2 au 9 août 2014. Marché signé avec la société CEVEO - 63800 Cournon d'Auvergne	11 juillet 2014
025	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES SEA GIRLS FETENT LA FIN DU MONDE» ENTRE LA COMPAGNIE DES SEA GIRLS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 5.750 € HT soit 6.066,25 € TTC pour la représentation d'un spectacle qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2014. Le contrat est signé avec compagnie des SEA GIRLS - 75003 PARIS	27 août 2014

1. COMMUNICATION DU RAPPORT D'AUDIT FINANCIER ET ORGANISATIONNEL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE

➤ Présentation par Monsieur Christian PERNOT

Présentation synthétique du rapport d'Audit par Monsieur Dominique DEBREYER, Expert-comptable, Cabinet Accord-Sport.

▪ Interventions :

- Remerciements de Monsieur le Maire aux dirigeants bénévoles et au Cabinet Accord Sport pour la qualité du travail réalisé. Il souligne la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour redresser la situation financière du club.
- Monsieur GOULARD fait une déclaration (cf. annexe N°01)
- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. annexe N°02)
- Monsieur MENARD rappelle à M. RENARD que le conseil municipal était informé des coûts de l'audit et demande des précisions à M. DEBREYER sur la question des photocopieurs.

○ Réponse de M. DEBREYER :

- ➔ Difficultés à récupérer la totalité des contrats ;
- ➔ Il explique que les sociétés de location de copieurs rachètent les contrats de maintenance des copieurs, mais « oublie » de faire la résiliation des contrats de leasing des anciens copieurs ;
- ➔ Il précise qu'il y a apparemment 6 copieurs loués, mais seulement 4 en fonction, alors que le besoin peut être estimé à 1.

- Monsieur MENARD souhaite connaître le montant de l'engagement des charges fixes liées à ces copieurs et s'il est possible pour l'ASP de s'en dégager.

○ Réponse de M. DEBREYER :

- ➔ Retrouver les pièces et tenter une négociation amiable, ou action contentieuse ; coût d'environ 60 000 € par an.

- Monsieur le Maire précise que le Cabinet d'Avocat de la ville a été sollicité pour aider l'association dans cette démarche.
- Monsieur AÏD rappelle les procédures judiciaires préalables et regrette que la ville ait tant tardé à réagir

Il demande à l'auditeur pourquoi il y avait un décalage de comptabilisation de certaines recettes et de subventions, et comment analyser la disparition quasi complète de certains financements privés. Quelles économies à faire ? Quel montant à consacrer à l'ASP.

○ Réponse de M. DEBREYER :

- La certification des comptes par un commissaire aux comptes a permis au club de masquer la réalité de la situation à la ville, qui s'est inquiétée des retards de certification ;
- La dégradation des comptes s'est donc amplifiée durant ce délai ;
- Des mesures ont été mises en œuvre au plan statutaire ;
- Certaines charges peuvent être maîtrisées (frais de déplacement, achats de matériel) ;
- Nécessité de mettre en place un encadrement professionnel ;
- La subvention proposée par la ville ne couvrira pas la totalité du fonds de roulement négatif, mais peut permettre au club d'engager son redressement ;
- N'avait pas pour mission de rechercher les causes des pertes de financement privé.

- Monsieur GOULARD précise que le 1^{er} jugement pénal n'a pas concerné les comptes de l'association, mais a fait suite à un signalement de Tracfin sur des mouvements suspects sur les comptes personnels du dirigeant intéressé.

Il rappelle l'étonnement de l'ensemble des élus au sujet de cette affaire à l'encontre d'une personne connue de tous, partagé par Monsieur AÏD et lui rappelle les propos très favorables que ce dernier avait tenus à l'égard de l'intéressé à l'époque

- Monsieur MORIN demande à l'auditeur s'il y a une « part critique » de financements privés dans les organisations sportives, une limite à ne pas dépasser.

○ Réponse de M. DEBREYER :

- Aucune dès lors que les sommes en questions sont convenablement gérées dans le cadre de l'objet social de l'association ;
- Financements souvent nécessaires pour les clubs.

- Monsieur le Maire explique que les premières difficultés de l'ASP remontent à plusieurs années et avaient déjà fait l'objet de poursuites à l'encontre d'un dirigeant au début des années 2000.

- Monsieur AÏD pense que dès lors qu'on constate des fautes, on se doit d'agir immédiatement, ce qui n'a pas été fait. A l'époque des difficultés précédentes, le club avait immédiatement porté plainte. Pourquoi certains dirigeants, en fonction lors des faits constatés, sont toujours membres du comité directeur ? Pourquoi engager encore de l'argent public, sans certitude que la situation soit apurée ?
- Monsieur le Maire constate dans le contexte actuel que les financements privés se font rares ; il sera donc nécessaire que le club se dote d'un salarié professionnel qualifié compte-tenu de l'importance de l'association. Il souligne que manifestement, le commissaire aux comptes a commis des fautes qui ont permis aux dirigeants de masquer la situation.
- Monsieur PERNOT précise que lors de l'affaire précédente, il est faux de dire que l'ASP avait immédiatement porté plainte. Quant-au coût de l'audit, chacun a pu constater la qualité du travail réalisé, et que ce travail était nécessaire pour faire la lumière complète sur la situation d'un club qui compte 1200 licenciés. Si ce travail avait été réalisé plus tôt, les difficultés actuelles auraient sans doute pu être évitées.
- Monsieur GOULARD explique que la municipalité ne propose pas de couvrir la totalité du déficit constaté, mais qu'elle aide l'association à régler les difficultés liées aux coûts des multiples contrats de photocopieur, afin de réduire ce déficit. D'autres décisions seront à prendre sur les dépenses réellement utiles au club.
- Madame BENNACER souligne que l'ASP a aussi une réelle fonction sociale et éducative, avec l'investissement de nombreux bénévoles. Beaucoup de désinformations ont été diffusées sur la situation ; il faut rassurer les adhérents et les bénévoles, car malgré ces difficultés, l'ASP apporte aussi beaucoup d'éléments positifs à la ville et à ses habitants.
- Monsieur RAHOUANI pense que: la démarche de mandater une mission d'audit s'inscrit dans une démarche de compréhension des dysfonctionnements et dans une logique de transparence. Elle était nécessaire pour engager le redressement de la situation du club.
- Madame MIRET-HOLZAPFEL fait une déclaration (cf. annexe N°03)
- Monsieur le Maire demande à l'auditeur quels sont les avantages d'un club omnisports pour répondre à l'interpellation de Madame MIRET-HOLZAPFEL suggérant de faire disparaître la structure omnisports.

- **Réponse de M. DEBREYER :**
 - ➔ **Cela dépend de la politique sportive de la ville, et c'est à la commune de définir cette politique sportive ; l'association individuelle est à privilégier pour le sport de compétition, qui génère beaucoup de flux financiers, particulièrement pour les sports collectifs ; pour les aspects éducatifs, sociaux ou de loisirs, la structure omnisport est intéressante en tant qu'outil d'une politique sportive municipale, mais celle-ci doit être préalablement définie, et la structure doit en ce cas, être dotée d'une structure administrative efficiente et ne peut pas reposer sur le seul bénévolat.**

- **Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à l'adjoint chargé des sports d'engager cette réflexion avec les dirigeants de l'ASP, afin de définir un projet associatif et une politique sportive, adaptée aussi aux capacités financières de la ville.**

- **Monsieur AÏD est favorable à ce débat sur le sport à Pierrefitte, mais ne voit pas d'opposition entre le sport de loisir et le sport de compétition.**

- **Monsieur MENARD fait une déclaration (cf. annexe N°04)**

- **Suite à la déclaration de Monsieur Ménard, Monsieur le Maire précise son intention de se constituer partie civile pour la ville si l'organe dirigeant de l'association décide d'engager une action judiciaire.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal prend acte de la présentation et de la communication matérielle du rapport d'audit financier et organisationnel de l'Association Sportive de Pierrefitte

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASP

➤ Présentation par Monsieur Christian PERNOT

▪ Interventions :

- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. annexe N°05)

DELIBERE

Article 1^{er} :

Une subvention exceptionnelle de 60 000 euros est allouée à l'Association Sportive de Pierrefitte

Article 2 :

L'association doit s'engager à poursuivre le travail de redressement financier et d'amélioration de sa gestion interne engagé ces derniers mois par ses organes dirigeants, la commune se réservant le droit, conformément à la loi, d'engager toute action en vue de la restitution des sommes allouées par elle en cas d'inaction en ce sens de l'association, qui devra rendre compte à la ville des décisions prises à cet effet au 31 décembre 2014, par un document écrit et chiffré permettant d'en apprécier la consistance et la réalité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, RAHOUANI, GOULARD, BENNACER, NAVE, ELOTO, MENARD, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, BEDAR, COULAND

- Ont voté Pour par mandat : MM AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, MARTHELY

- A voté contre : M. RENARD

- Se sont abstenus : MM CARRE, BOSTON, ROBERT, MIRET-HOLZAPFEL, CAMARA, NAJA, CHOUF, AID, MORIN, NOEL

- Se sont abstenus par mandat : MM SAINTIPOLY, BUHL

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA PALESTINE (R.C.D.P.) DE L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1885 euros au profit du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine de l'Association Cités Unies est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, CHOUF, COULAND, AID, MORIN, NOEL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, MARTHELY, SAINTIPOLY, BUHL

- *s'est abstenu* : M. RENARD

4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OSE ART M » POUR L'ANNEE 2014

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au profit de l'association Ose Art' M pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Ose Art' M.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, ELOTO, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, NAJA, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, MARTHELY, SAINTIPOLY, BUHL

- *Ont voté contre* : MM. NAVE, MENARD, BEDAR

- *S'est abstenu* : RENARD

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ Interventions :

- **Monsieur MENARD** souhaiterait plus de rigueur sur la présence des élus afin d'avoir tous les groupes représentés aux conseils municipaux et propose de faire démissionner les élus absents sans excuses de manière récurrente.
- **Monsieur le Maire** répond que ce principe découle du CGCT et qu'effectivement il est possible de saisir le Préfet de cet état de fait et lui seul, peut demander la démission d'un conseiller. De fait, il n'est pas utile de le préciser dans le règlement intérieur, c'est la législation.
- **Monsieur MORIN** fait une déclaration (cf. annexe N°06)

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE

- *Se sont abstenus*: MM AID, MORIN

- *Se sont abstenus par mandat* : MM SAINTIPOLY, BUHL

6. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING JEAN JAURES APPARTENANT A LA SCI MICOLRENI

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions** :

Monsieur AÏD demande la date d'ouverture du parking Jaurès.

Monsieur le Maire annonce que pour l'instant la date n'est pas connue. Le marché de gestion du parking est en cours de lancement, et il existe une persistance d'infiltrations liées aux joints de dilatation avec les bâtiments de Plaine Commune Habitat identifiés et en cours d'étude.

Monsieur AÏD demande s'il est possible d'interdire le stationnement au droit de l'école maternelle, car il existe un réel risque d'accident.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une difficulté technique liée au fait que la voie doit rester ouverte pour les accès des véhicules de secours ; la question est à l'étude avec la CAPC.

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement, lot n°9031, parking n°38, au prix total de 5 042,36 euros est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4:

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE

- *Se sont abstenus*: MM AID, MORIN

- *Se sont abstenus par mandat* : MM SAINTIPOLY, BUHL

7. INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES SUR LA COMMUNE DE PIERREFITE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**
DELIBERE

Article 1^{er} :

décide de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Seine, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, RENARD

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE

- *Se sont abstenus*: MM AID, MORIN

- *Se sont abstenus par mandat* : MM SAINTIPOLY, BUHL

8. RECTIFICATION DE LA DENOMINATION DE DEUX RUES DANS LA Z.A.C. DES POETES

➤ Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1^{er} :

Décide de modifier la délibération n° 2012-007 du 19 janvier 2012 et de renommer les voies suivantes comme il suit :

- La rue Jacques Brel est renommée rue Césaria Evora
- La rue Césaria Evora est renommée rue Jacques Brel

Article 2 :

Le Mail Boris Vian est renommé à nouveau Allée Boris Vian.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10/07/14 : CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES POUR UN PROJET D'ECOLE MATERNELLE : SOLLICITATION D'OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières et d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sont approuvés ;

Article 2 :

Monsieur le Préfet de la SEINE-SAINT-DENIS est sollicité pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, sur la base des deux dossiers établis conformément aux dispositions des articles R11-3-II et R11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront demandés au bénéfice de la commune.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à ester en justice et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *S'est abstenu* : M. RENARD

10. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE N°DEL2013_044 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

▪ **Interventions :**

- Monsieur AÏD s'étonne des modifications demandées et regrette que les prévisions n'aient pas pu éviter cette évolution. Il s'interroge sur la probabilité que l'entreprise de construction n'ait pas volontairement sous-estimé ses prestations.
- Monsieur CHAULET répond que non et qu'il s'agit d'une part, d'adaptations liées aux circonstances de déroulement du chantier et d'autre part, d'études techniques qui ne peuvent pas être réalisées avant la phase chantier.
- Monsieur le Maire précise que l'avenant porte sur les sous-sols, et ce n'est pas prévisible car évolue en fonction du terrain, gypse ou argile. Les fondations demandent des travaux conséquents. La salle de classe a juste été déplacée et est un peu plus petite.
- Monsieur AÏD souhaitent connaître les modifications techniques concernant : l'aménagement de fonds de parcelles, la classe de musique, la modification du courant faible, etc...

Monsieur HERAUD, Directeur général des services, apporte les explications suivantes :

« 1^{er} point : Il y a plusieurs évolutions sur ce marché, l'une d'entre elles est liée aux nécessités de phasage des opérations de réalisation du groupe scolaire avec les réalisations des espaces publics faits par l'aménageur. Par ailleurs, c'est un quartier compliqué en termes de chantier qui a nécessité l'installation d'une piste d'accès provisoire du fait que les espaces publics n'étaient pas encore réalisés par l'aménageur.

2^{ème} point : Il s'agit aussi de demandes qui ont été formulées directement par la maîtrise d'ouvrage et notamment ce que le maire vient d'indiquer sur la modification de la destination d'une salle il y a quelques adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage c'est-à-dire par la ville, à la suite de la présentation des témoins. Témoins façades et classes témoins lorsqu'elles sont réalisées qui nécessitent des améliorations et des adaptations liées à des études techniques qui ne peuvent pas être réalisées lors de la passation des marchés. L'étude technique et notamment l'étude géotechnique ont fait apparaître des éléments non identifiables.

Le montant de l'avenant pour un marché de cette importance est somme toute très limité. La ville a eu la chance d'une part d'avoir un maître d'ouvrage délégué qui est la Sem Séquano qui a bien fait son travail et d'autre part, un maître d'œuvre très présent et efficace. Ainsi, qu'une entreprise de travaux qui proposait un prix très compétitif, et qui a tenu les délais sans difficultés particulières. L'équipement sera livré dans les délais. Le groupe scolaire de 20 classes est un équipement complexe qui justifie des réajustements en cours de réalisation.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au marché n° DEL2013_044 de travaux de construction du groupe scolaire Danielle Mitterrand à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Les travaux supplémentaires à réaliser sont les suivants :

Travaux modificatifs ou supplémentaires pour aléas et adaptation techniques ou normaux du chantier :

Prestations	Montant € HT	TVA 19,6 %	TVA 20%	Montant € TTC
Essais à la plaque	887.59	173.97		1 061.56
Implantation des murets en fond de parcelle	2 421.78	474.67		2 896.45
FTM 01a - modifications suite aux avis du bureau de contrôle et aux attendus de la préfecture de police sur le PC	19 017.70		3 803.54	22 821.24
Remplacement des portes des escaliers encoignés par des portes DAS	24 963.66		4 992.73	29 956.39
Création d'une rampe sur le lot G pour accès chantier en phase 2	25 896.30		5 179.26	31 075.56
Reprise EP provisoires	6 125.14		1 225.03	7 350.17
			0.00	
Sous-total aléas et adaptations techniques normales	79 312.17	648.64	15 200.56	95 161.37

Travaux modificatifs ou supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage :

Prestations	Montant € HT	TVA 19,6	TVA 20%	Montant € TTC
Analyse terre en fond de parcelle	1 500.00	294.00		1 794.00
FTM 02a - aménagements du fond de parcelle	67 083.61		13 416.72	80 500.33

Traitement du mur de soutènement	32 806.47		6 561.29	39 367.76
Modification point de raccordement sèches mains	3 080.00		616.00	3 696.00
Tasseaux suite visite témoins	5 768.40		1 153.68	6 922.08
Modification courants faibles	29 731.30		5 946.26	35 677.56
Reprise de l'enduit en fond de cours	3 828.60		765.72	4 594.32
Adaptation cylindres porte	10 912.40		2 182.48	13 094.88
Sous total travaux modificatifs et supplémentaires à la demande MOA	154 710.78	294.00	30 642.16	185 646.94

Travaux modificatifs à la demande du maître d'œuvre :

Prestations	Montant € HT	TVA 19,6	TVA 20%	Montant € TTC
Etanchéité terrasse accessible R+1	61 132.73		12 226.55	73 359.28
Equipement du local transformateur	12 428.76		2 485.75	14 914.51
Création d'une longrine support de portail et clôture de l'entrée principale	6 245.21		1 249.04	7 494.25
Mur et retombée de poutre complémentaire sur patio restaurant	5 665.00		1 133.00	6 798.00
Modifications de menuiseries intérieures suite au VISA 07	2 641.21		528.24	3 169.45
Doublages acoustiques - option 02	4 493.40		898.68	5 392.08
Adaptations (briques, sols, faux plafonds, serrures, tableaux)	-4 374.00		-874.80	-5 248.80

Opus Incertum	50 657.43		10 131.49	60 788.92
Compléments FTM 1	16 472.33		3 294.47	19 766.80
Classe de musique	1 966.21		393.24	2 359.45
Moins-values opus	-50 657.43		-10 131.49	-60 788.92
Sous total travaux modificatifs à la demande du Maitre d'Œuvre	106 670.85		21 334.17	128 005.02

L'avenant n°1 porte le montant du marché à 340 693,80 € HT et porte le montant total du marché à 9 230 219,80 € HT.

La durée d'exécution du marché est portée à 18 mois.

Article 3 :

Madame VALLENTIN, Directrice générale de Sequano Aménagement est autorisée à signer l'avenant n° 1 avec la société COLAS Ile de France Normandie sise 3 rue des Beaunes – BP 77 - 78403 CHATOU Cedex.

Article 4:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE

- *Ont voté contre* : MM AID, MORIN, RENARD

- *Ont voté contre par mandat* : MM SAINTIPOLY, BUHL

11. CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENT DE PLAINE COMMUNE SUITE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SISE 8 AVENUE DES VIGNES BLANCHES PAR L'OPH93 A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

DELIBERE

Article 1er :

La convention de gestion du contingent de Plaine Commune sur l'opération de réhabilitation par l'OPH93 de 108 logements sise 8, avenue des Vignes Blanches entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AU RESEAU « VILLES ET MUSIQUES DU MONDE » ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL 2014

➤ **Présentation par Madame Edith NAVE**

DELIBERE

Article 1 :

La convention de participation de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au réseau « Ville des Musiques du Monde » pour l'édition 2014 du festival Villes des Musiques du Monde et la convention de partenariat sont approuvées.

Article 2 :

Le montant pour l'adhésion de la ville au réseau « Villes des Musiques du Monde » pour l'année 2014 est de 1582.50€

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions avec l'association Villes des musiques du Monde.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *S'est abstenu*: M. RENARD

13. INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTOMATON A L'HOTEL DE VILLE
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'installation d'une cabine photo type « Starck » est approuvée.

Article 2 :

La ville de Pierrefitte-Sur-Seine supportera les coûts d'électricité et de connexions.

Article 3 :

La ville de Pierrefitte-Sur-Seine percevra une redevance mensuelle équivalente à 18% du chiffre d'affaire de la cabine.

Article 4 :

L'ensemble des frais de maintenance, de consommables, de réparations, d'intervention, de déplacement et de transport sont à la charge de la société « Photomaton SAS » ;

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la société « Photomaton SAS ».

Article 6 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

➤ **Présentation par Madame Evelyne DUPONT**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD souhaite connaître le coût.**
- **Madame DUPONT répond qu'il n'y a pas d'engagement financier, c'est juste une convention.**
- **Monsieur AÏD partage les intentions à l'égard de l'éducation des enfants, mais souligne les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires, le manque d'information, le manque de personnel et la faible qualité des interventions proposées. Il souhaite savoir si un bilan et une amélioration sont envisageables dans le courant de l'année.**

- **Monsieur le Maire souligne l'opposition initiale de Monsieur AÏD, et rappelle que des villes ayant plus de moyen comme Saint-Denis et Aubervilliers n'offrent pas d'activités qualitatives et font payer ces prestations. Monsieur le Maire reconnaît qu'il puisse y avoir des difficultés, mais souligne le travail réalisé par les services. Cette évolution ne pouvant pas être immédiatement qualitative, les activités se mettant en place de manière progressive.**
- **Madame DUPONT signale les interventions sportives, musicales, et culturelles en cours de mise en œuvre. Quelques intervenants récemment recrutés vont être aidés pour la mise en place de leurs activités. Elle souligne l'implication et l'investissement des services et reste optimiste quant à l'évolution future.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le Préfet de Seine-Saint-Denis et le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *A voté contre*: M. RENARD

15. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JULES CHATENAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE – FORMATION – MOBILISATION ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT (SFMAD)
--

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La mise à disposition à titre gratuit de la salle Jules Châtenay, sise 76 rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine, au profit de l'association SFMAD pour la réalisation d'un atelier sociolinguistique est approuvée.

Article 2 :

La salle Jules Châtenay est mise à disposition au profit de l'association SFMAD du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la convention à l'Association. La convention est tacitement reconductible deux fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans.

Article 3 :

La convention de mise à disposition de la salle Jules Châtenay au profit de l'association SFMAD est approuvée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SFMAD.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *S'est abstenu* : M. RENARD

16. CREATION D'UN EMPLOI A POURVOIR AU MOYEN D'UNE CONVENTION DE STAGE ALTERNE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un emploi sous convention de stage alterné d'un jeune préparant le diplôme d'administrateur système et réseaux est approuvée pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015 ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer pour l'emploi à pourvoir tout document relatif à ce stage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation du jeune.

Article 3 :

Cet emploi sera rémunéré sur la base de 1 170 euros nets mensuels.

Article 4 :

La dépense afférente sera prévue au budget des exercices 2014 et 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *S'est abstenu* : M. RENARD

17. FIXATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EFFECTUANT UN STAGE SUPERIEUR A DEUX MOIS

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD votera oui tout en regrettant la suppression de la bourse au mérite des étudiants**

DELIBERE

Article 1er :

Le montant de la gratification à verser aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant à temps plein au sein de la Commune un stage d'une durée supérieure à deux mois conformément à l'article L612-11 du code de l'Education, est fixé à 436,05 euros mensuel.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 3 :

Chaque demande d'accueil d'étudiants en stage de 2 mois ou plus formulée par un service municipal sera soumise à validation de l'autorité territoriale (passage en point personnel) afin de maîtriser le budget.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur AÏD demande dans quel service sont affectés ces postes**

- **A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame PEREIRA-BARTOLOMEU précise les affectations des emplois concernés, s'agissant de la création de postes consécutifs à des réussites au concours et d'avancement de grade d'agents déjà en fonction.**

DELIBERE

Article 1 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

- La création de 4 postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 5 :

- La création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 6 :

- La création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 7 :

- La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 8 :

- La création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 h00 hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 9 :

- La création de 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 10 :

- La création d'1 poste de brigadier à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 11 :

- La création d'1 poste d'agent de maîtrise principal est approuvée

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 12 :

- La création de 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 13 :

- La création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet à raison de 8 h hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 14 :

- La création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 15 :

- La modification de la durée de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, passant de 4 h 30 hebdomadaire à 3 h 30 hebdomadaire est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 16 :

- La modification de la durée de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, passant de 12 h 30 hebdomadaire à 10 h 30 hebdomadaire est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 17 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 18 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 19 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 20 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, BOUZIT, CAMARA, NAJA, BEDAR, MARTHELY, CHOUF, COULAND, AID, MORIN

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, ALLONCIUS, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, SAINTIPOLY, BUHL

- *S'est abstenu*: M. RENARD

<p>▪ Vœu de de la Municipalité de Pierrefitte-sur-Seine sur l'encadrement des loyers (cf. annexe N°08)</p>

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h55

La Secrétaire,

Fanny YOUNSI

Le Maire,
Conseiller général

Michel FOURCADE

Déclaration de Monsieur Christian GOULARD
(point N°01)

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Vous venez de prendre connaissance de l'audit commandé, à la demande du Maire, par la Ville au cabinet Accord Sports. Cet audit qui nous permet d'avoir une connaissance plus précise de la situation de l'Association sportive de Pierrefitte. Cet audit nous a semblé nécessaire après les événements qui ont troublé la vie du club, avec notamment la condamnation d'un de ses anciens dirigeants. Il va permettre aux nouveaux dirigeants de prendre les mesures nécessaires pour sauver le club.

La Ville a eu et garde une préoccupation constante : assurer la continuité d'une association sportive majeure de notre ville, forte de plus d'un millier de licenciés. Depuis plusieurs décennies, ce sont des milliers de Pierrefittois qui ont trouvé à l'ASP un lieu d'engagement qui les a aidés à se construire personnellement et qui est un élément de fierté pour notre commune. Des événements regrettables sont venus mettre en danger cette dynamique. Il y a eu des faits délictueux sur lesquels la Justice s'est déjà prononcée et il apparaît des dépenses dont la nature suscite encore l'interrogation.

Cela ne doit pas occulter deux points essentiels :

- 1- L'organisation administrative de l'ASP était insuffisamment rigoureuse, que ce soit dans les obligations légales ou fiscales. Contrats de travail non signés, des dépenses engagées par les sections sans l'aval de l'association, les contrats des copieurs non appropriés, des procédures de remboursements de frais inadéquates... Il y a un manque de rigueur collectif qui nécessitait une révision des procédures, même s'il n'y avait pas eu d'usage inapproprié des fonds.
- 2- Le second point, c'est que malgré les insuffisances, il y a une grande vitalité de l'ASP. Des centaines de jeunes et de moins jeunes participent à une aventure collective remarquable. Des centaines d'adhérents, de parents d'adhérents ou de bénévoles donnent de leur temps et de leur énergie à une associative indispensable. Certains sportifs disputent même des compétitions de nouveau national ou international. Sans minimiser le rôle d'autres structures, on peut dire que si l'ASP disparaissait, les conséquences seraient dramatiques pour le tissu social pierrefittois.

Peut-on se représenter des gymnases vides ? Imagine-t-on plus de 1000 pierrefittois privés de leur activité et désœuvrés ? Imagine-t-on un mois de mai sans les Foulées pierrefittoises, une année sans Pierrefitte-sur-tatami ni Basket fair-play ?

Il faut aussi toujours garder à l'esprit le dévouement de ceux et celles – dont de nombreux bénévoles - qui concourent à la réussite de cette aventure. Je souhaite qu'en ces instants graves pour une association majeure de la ville, le débat soit à la hauteur et ne perde pas de vue l'intérêt des pierrefittois.

Pour en revenir directement à l'audit :

Le Conseil municipal a été informé du marché conclu le 26 août 2013 à l'occasion du Conseil municipal du 19 septembre (décision 57). Ce marché correspondait à l'audit proprement dit de l'association.

Puis le Conseil municipal a été informé du marché conclu le 23 octobre 2013 (décision 69) à l'occasion du Conseil municipal du 20 novembre d'un second marché relatif à l'accompagnement de l'ASP dans la mise de nouvelles procédures comptables et administratives.

A ces deux occasions, le Maire s'était engagé à ce que soit organisée une présentation de l'audit aux élus. Cet engagement est aujourd'hui tenu. L'audit a été débattu en bureau municipal. Puis, chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de leurs conclusions. Enfin les auditeurs ont pu vous présenter eux-mêmes une synthèse de leurs travaux.

Le travail des auditeurs a été précieux, pour la Ville mais plus encore au club, afin de dresser un état des lieux précis de la situation de l'association, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan organisationnel. Les auditeurs ont mis en lumière des insuffisances, mais ils ont aussi accompagné la mise en place de mesures correctrices. Le comité directeur et des sections sportives ont pris leurs responsabilités pour tenter de redresser la situation.

La survenue d'un contrôle URSSAF a nécessité la remise sur pied rapide d'une comptabilité défaillante. Au sein du comité directeur, le rapport souligne l'action particulièrement importante du nouveau président Hermann Timba et du trésorier-adjoint Jean-Luc Jarvis, ce qui a contribué à limiter à un montant modéré le redressement fiscal. Qu'ils en soient ici remerciés.

Comme il vous l'a été exposé, la reconstitution des comptes révèle que l'exercice 2012 n'était pas bénéficiaire mais nettement déficitaire. Cumulé avec le déficit masqué de 2012, le résultat comptable 2013 devrait être négatif de 111 249 €. Je rappelle que les comptes 2012 ont été – comme chaque année auparavant - certifiés par un commissaire aux comptes et que nous ne pouvions de ce fait remettre en cause leur sincérité.

Des efforts importants d'assainissement et de redressement vont être entrepris par le club, en particulier sur le plan organisationnel. A cet égard le recrutement en cours d'un salarié qualifié à temps complet pour assurer la gestion du club est absolument essentiel pour lui assurer un fonctionnement irréprochable. La Ville apporte un soutien exigeant à la démarche de redressement engagée par le club. Toutefois, dans la situation extrêmement préoccupante qui est celle du club, un soutien financier exceptionnel de la Ville est indispensable.

Le 22 mai dernier, le Conseil municipal a voté (à l'unanimité moins 3 abstentions) la subvention annuelle à l'ASP pour un montant de 154 000 €. A cette occasion, il a été demandé pourquoi la Ville n'avait pas porté plainte. Dans cette affaire, la Ville a souhaité pleinement respecter l'autonomie des associations.

Les instances dirigeantes de l'ASP doivent se réunir très prochainement pour prendre une décision sur le sujet. Un accord amiable a été envisagé. Il aurait l'avantage de faire disparaître l'aléa du montant retenu par la Justice, épargnerait des frais d'avocat coûteux et permettrait d'abonder plus rapidement la trésorerie.

Si en l'absence d'accord satisfaisant pour obtenir réparation de son préjudice l'ASP décidait dans les prochaines semaines d'une action judiciaire contre son ancien dirigeant, je vous annonce que la Ville soutiendra cette démarche en se portant partie civile.

Il n'y a donc aucune complaisance ni retard. La Ville a su et saura prendre toutes ses responsabilités. Je rappelle l'objectif principal qui nous guide : celui d'assurer la pérennité de cette pièce essentielle du mouvement sportif pierrefittois qu'est l'AS Pierrefitte.

Nous n'ignorons pas les sacrifices faits par des sections qui ont limité cette année le coût des actions entreprises pour leurs adhérents. Qu'ils en soient remerciés. Le club reste fragile et doit poursuivre les actions entreprises pour plus de rigueur dans ses procédures. La Ville restera un soutien de l'ASP mais aussi très vigilante au respect des préconisations des auditeurs et des engagements pris par l'équipe dirigeante.

Nous souhaitons pouvoir l'année prochaine constater que le club sera conforté et que le meilleur reste à venir pour l'ASP et tout le sport pierrefittois.

J'invite le Conseil municipal à accompagner cette démarche en votant au point suivant débat la subvention exceptionnelle de 60 000 € au club (page 73 : « *l'association est susceptible à court terme de subir une cessation de paiement* »). Elle est donc essentielle pour sa pérennité. Nous savons par ailleurs que si l'ASP disparaissait, le coût social pour les habitants serait bien plus élevé que le coût financier.

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°01)

1) Monsieur le Maire, chers collègues

L'audit financier et organisationnel de l'ASP est éloquent à plusieurs titres

- Tout d'abord la ville de Pierrefitte a alloué 190 000 euros de subventions à l'ASP les yeux fermés sans vérification ne serait-ce que de l'existence des comptes, puisque ceux-ci n'existaient pas, ce qui est contraire à tout versement de subvention,
- La ville n'est pas seule en cause puisque d'autres collectivités ont suivi aveuglément, notamment le conseil général et même l'état au travers des CUCS sans parler des mécènes.

L'absence de contrôle de subventions qui se répètent d'année en année, ne rend ni service aux Pierrefittois, ni service au bien commun, ni à l'intérêt général, chaque euro dépensé par la collectivité devant l'être en bon père de famille.

Mais en réalité la ville dépense beaucoup plus que cette subvention puisque il y a :

- Mise à disposition gratuite du local servant de siège administratif à l'ASP (112 m2), dont l'entretien et les fluides demeurent à la charge de la Ville.
- Mise à disposition gratuite des équipements sportifs utilisés par l'ASP et l'ensemble de ses sections.
- Mise à disposition de cars et de minibus pour faciliter les déplacements liées aux pratiques sportives de l'association.
- Soutien humain et matériel sur demande, à l'occasion de manifestations importantes et / ou exceptionnelles.

Puis la ville se ressaisit, « a demandé l'expertise, l'éclairage et les recommandations d'un Cabinet d'audit indépendant, spécialisé dans le domaine de l'analyse financière et du management du sport. In fine, la Ville a souhaité renforcer la sécurisation des pratiques au sein de l'association et par là même, des relations avec la Collectivité.

La Ville de PIERREFITTE SUR SEINE a ainsi sollicité du Cabinet ACCORD-Sport.

Soucieuse de soutenir le club et préalablement à la réalisation de l'audit, la Ville de PIERREFITTE a également confié au Cabinet, à la fin du mois d'octobre 2013, il y a donc près d'un an, après d'ailleurs la décision de la cour d'appel en date du 16 septembre 2013, une mission d'accompagnement à la mise en place de procédures administratives et comptables adaptées. Alors que vous auriez dû, Monsieur le Maire intervenir en amont. Permettez-moi de vous dire que vous êtes mal entouré ou conseillé ce qui laisse planer un doute sur la gestion de la ville.

Il était grand temps, Monsieur le Maire, d'intervenir mais combien aujourd'hui coûte à la collectivité cette expertise ? J'aimerais le savoir.

N'y avait-t-il pas au sein de la ville des compétences susceptibles d'aider le milieu associatif avant d'en arriver là ? La relation entre la Ville et ses associations gagnerait en efficacité si les termes des conventions entre les parties concernant les rapports d'activités et les évaluations étaient suivis. (ce que dit ni plus ni moins l'expertise concernant l'ASP)

Qu'apprend- on ?

Concernant les comptes annuels

L'association percevant plus de 153 000 € de subventions annuelles, est tenue à la désignation d'un Commissaire aux Comptes (art. L. 612-4 du Code de commerce).

A ce jour, les comptes annuels 2013 ne sont toujours pas établis.

Les comptes annuels 2011 et 2012 l'ont été quant à eux respectivement en date du 22 mars 2013 et du 5 février 2014, soit plus d'un an après la clôture des comptes. MAIS Le cabinet d'expertise émet des réserves sur ces comptes, compte tenu des charges décalées d'un exercice sur l'autre, qui ont un impact substantiel sur les résultats de ces exercices.

Concernant les dettes de l'ASP

Et là on arrive au côté hallucinant de la non gestion de l'ASP

Pour l'essentiel, les dettes sont composées de 154 500 € de produits constatés d'avance (subvention municipale 2014 facturée).

Les autres dettes comportent des dettes auprès des fournisseurs, des dettes sociales et des dettes diverses. On voit que c'est à la mode de ne pas régler ses dettes...

Les dettes sociales correspondent aux salaires de novembre (partiellement) et décembre 2013 ainsi qu'aux charges sociales courantes du 4ème trimestre 2013.

Les autres dettes comprennent 5 171.50 € de contraventions routières de 2012 et 2013 !!!!, relatives à la section football, reçues, avec des majorations, suite à la prise d'indépendance de la section. Une négociation a été entamée au sujet du paiement de cette somme mais sans que celle-ci aboutisse.

Quelle image donne-t-on à nos jeunes quand on se permet de ne pas régler en temps et en heure ses contraventions ?

De même une Subvention de 3 000 € du CUCS attribuée également à la section judo pour une action d'accompagnement des enfants à la prise de conscience de valeurs sociales, morales et éducatives. Alors que les Attributions d'indemnités kilométriques mensuelles par la section judo, sont sans justificatifs détaillés du moins jusque dans le courant de l'année 2012, époque à laquelle les bénéficiaires ont déménagé de Pierrefitte à Paris. Faites ce que je dis mais pas ce que je fais cela me rappelle un récent député.....

Concernant encore les frais de déplacements

Ce que nous dit le rapport

« L'analyse des frais de déplacements, de mission ou encore de stage, fait également l'objet d'un développement particulier à travers ce même focus sur les charges douteuses d'exploitation ; en effet, certaines dépenses ne nous paraissent pas entrer dans l'intérêt de l'association.

Sans qu'il soit nécessaire de revenir ici sur les faits précis, M. MERLOT a fait l'objet, par Jugement en date du 26 octobre 2011 prononcé par le TGI de BOBIGNY, d'une condamnation à 18 mois d'emprisonnement assorti du sursis pour « abus de confiance pour des faits commis depuis janvier 2009 et jusqu'en avril 2010 », ainsi que d'une peine de privation pour une durée de 3 ans, de tous les droits civiques, civils et de la famille. Ce

Jugement a été confirmé sur le fond par la Cour d'Appel de Paris par une décision en date du 16 septembre 2013, qui a toutefois infirmé la sanction et condamné M. MERLOT à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis.

Nous avons été conduits à constater, dans le cadre de notre audit, un certain nombre de dépenses engagées en 2011, 2012 et 2013, qui interpellent par leur nature. En effet, après analyse des grands livres comptables des trois derniers exercices et des pièces justificatives, de sérieux doutes existent quant à l'engagement de 127 K€ de charges dans l'intérêt de l'association et de leur affectation à des actions conformes à son objet social, parmi lesquelles seulement 59 K€ ont pu être analysées à partir de leurs pièces justificatives.

Ces frais ont, pour la plupart, été engagés directement par M. MERLOT, avant de faire l'objet d'une demande de remboursement en utilisant le formulaire type de remboursement de frais. Ces notes de frais ont fait l'objet d'un remboursement sans contrôle ni réserve véritable, du moins jusqu'à une période récente.

Au-delà des interrogations et des doutes soulevés par ces pratiques, et de leurs conséquences éventuelles, nous rappellerons également que le dispositif légal de contrôle des conventions réglementées (article L.612-5 du code de commerce) pourrait trouver ici à s'appliquer.

Ce dispositif a pour objet d'éviter que des personnes susceptibles de contracter au nom d'une personne morale (notamment les dirigeants) puissent faire prévaloir leurs intérêts avant ceux de la personne morale qu'ils représentent.

Ce que nous apprend encore le rapport :

Ainsi sur le fond à titre d'exemples parmi les nombreuses dépenses pointées, figurent notamment, en nombre et pour des montants élevés, des billets d'avions, des séjours d'hôtel et des locations de voitures à la Martinique, des achats de matériels informatiques et de téléphonie ou encore des achats de places pour des spectacles musicaux.

Concernant l'évolution des résultats de l'ASP le tableau est éloquent.
C'est une véritable gabegie.

En conclusion

Aujourd'hui une association de sport se gère comme une entreprise, en être le président n'est pas qu'un honneur cela implique des droits et des devoirs envers ses salariés et ses membres. Il y a des règles à respecter, des contraintes, connaître la convention collective du sport, faire appel à des structures d'aide comme profession sport 93 pour réaliser les embauches, les fiches de paie, payer l'URSSAF en temps et en heure ou avoir effectivement un DAF directeur administratif et financier ou un expert-comptable. Faire un budget prévisionnel, établir des comptes annuels, les faire vérifier par un commissaire aux comptes dans le cas d'association à gros budget. Cependant l'embauche d'un DAF à temps complet me semble d'un coût trop onéreux pour l'association qui doit pour l'instant se remettre à flot et épurer ses dettes.

Bref être en adéquation au regard de la loi ce que font quand même de nombreux bénévoles qui ne touchent pas de subventions extraordinaires de la part de leur municipalité qui sont en fait tout le contraire de l'ASP qui a eu, écoutez bien :

**308 438 € de subventions en 2011, dont 210 500€ de la ville,
281 931,74 € en 2012 dont encore 210 500€ de la ville
et 247 052 € en 2013 dont 190 500€ de la ville et encore 154 500€ en mai 2014.**



**Déclaration du groupe des élus Europe Ecologie Les Verts et Associatifs lors du Conseil Municipal du Jeudi 18 septembre 2014, lue par Mme Françoise Miret, Présidente du groupe des élus EELV et Associatifs.
(point N°01)**

Association Sportive Pierrefittoise : Problèmes passés, présentsà venir ?

Monsieur le Maire, chers collègues,

Bien sûr j'interviens ici au nom du groupe EELV et associatifs.

Nous ne reprendrons pas ici tous les points accablants qui figurent dans le rapport de l'audit et qui vont du défaut de fonctionnement démocratique de l'association à des factures de billets d'avion et de nuits d'hôtel infondées. Nous pointerons simplement quelques questions épineuses et quelques pistes de sortie de crise.

Bien sûr ce n'est pas le développement du sport à Pierrefitte que nous voulons mettre en péril, ni sa pratique, ni la spirale de succès en compétitions, bien au contraire, nous voulons le développement et le renforcement des pratiques sportives pour tous, chacun à son niveau alors que si rien n'est fait c'est à un naufrage que nous risquons d'assister.

Car peut-on continuer ainsi de dysfonctionnements en malversations financières en rallonges budgétaires ?

Première interrogation :

Pourquoi la ville ne s'est-elle pas constituée partie civile contre M.Merlot, adjoint au maire et président de l'ASP à l'époque, alors qu'il y a eu détournement d'argent public ? Rappelons que les élus écologistes avaient souhaité qu'aucun élu ayant une délégation ne puisse cumuler des responsabilités dans des associations municipales importantes.

Pourquoi l'ASP ne s'est-elle pas portée partie civile contre M.Merlot ? Il aurait peut-être été possible d'obtenir quelques recouvrements ?

Deuxième interrogation :

La structure omnisport n'est-elle pas en train de montrer ses limites à l'âge de la collusion entre le sport et l'argent ? Pour mémoire, ceci n'est pas la première crise qu'a eu à surmonter l'ASP. La structure omnisport ne fait-elle pas écran au fonctionnement démocratique du sport à Pierrefitte ?

Ne faut-il pas assainir la situation de manière radicale en s'interrogeant sur la pertinence de la structure omnisport qui prend eau de toutes parts et non pas continuer en croisant les doigts et en se disant que cette fois ça passera ?

Certains clubs ont déjà tiré cette conclusion qui ont quitté la structure, et d'autres s'interrogent. Car le naufrage n'est pas que financier : l'audit y pointe un déficit de vie, de projet associatif même si certaines sections font preuve d'une réelle implication.

Notre proposition :

Nous aimerions que le vote de cette subvention soit accompagné d'un plan de sortie de crise, d'un projet de refonte de l'organisation du sport à Pierrefitte qui érige un mur entre la gestion administrative et financière d'une part et la pratique et la vie des clubs d'autre part.

S'il est vrai que –comme il nous a été dit- une des raisons des dysfonctionnements de l'association est le manque de bénévoles à la hauteur des besoins comment attaque-t-on le problème ?

La municipalité se doit de définir son projet sportif éducatif, son projet associatif afin de piloter ainsi le bateau ivre qu'est devenu l'ASP.

Or , nous ne voyons rien de tout cela dans la recommandation qui conclut la synthèse n°2 :

*Il faut à la municipalité un **projet de politique sportive**, ayant pour ligne directrice le code du sport, Article L. 100-1 : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »*

*Ce projet sportif éducatif **est à travailler avec toutes les associations et structures** qui s'occupent de sport à Pierrefitte, avec l'ASP donc bien sûr mais avec toutes les autres également.*

Il y a encore beaucoup de progrès à faire dans la généralisation de la pratique sportive pour tous car de grandes franges de la population n'y ont pas encore accès.

Notre position :

Nous voterons majoritairement l'abstention : Le coût du fonctionnement du sport à Pierrefitte ne peut continuer à croître indéfiniment et peser de plus en plus lourd sur les épaules de la population surtout quand c'est au bénéfice d'intérêts personnels et ***c'est un euphémisme.***

Mais nous faisons crédit à la nouvelle direction pour redresser la barre en suivant les recommandations préconisées par le rapport de l'audit et nous espérons que la politique sportive éducative à Pierrefitte va prendre un nouveau départ : nous voulons exprimer par notre abstention **notre vigilance** plutôt que notre scepticisme et obtenir l'engagement d'une réflexion et d'un travail par les parties concernées pour qu'au 1^{er} janvier 2016 la structure omnisport qu'est l'ASP soit démantelée et que les différentes sections sportives retrouvent leur autonomie de gestion et de fonctionnement.

Et en tout état de cause une subvention de 60 000 euros suffira-t-elle alors qu'est attendue une dette de 120 000 euros en Décembre ?

Déclaration de Monsieur Benoit MENARD
(point N°01)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons écouté avec attention la présentation de l'Audit de l'ASP et les différentes interventions.

Nous saluons la volonté de transparence manifestée par cette présentation publique qui ne cache ni les difficultés auxquelles cette association est confrontée, ni ses turpitudes passées.

Nous saluons, aussi et surtout, le travail qui a été effectué par les nouveaux dirigeants de l'ASP et tout particulièrement son Président monsieur Herman Timba et son Trésorier monsieur Jean-Luc Jarvis, assistés par le cabinet Accord sport.

Dans un contexte particulièrement difficile, ils mènent avec courage et opiniâtreté la mutation nécessaire à la survie de l'ASP.

Nous souhaitons que la municipalité les soutienne, les accompagne et les contrôle. La confiance et le respect qu'ils nous inspirent ne doit pas nous exonérer de nos responsabilités au risque que l'ASP se retrouve à nouveau en situation de malversation.

Une attitude plus responsable vis-à-vis des associations aurait sans doute permis de prévenir ces dysfonctionnements de la part de notre municipalité bien sûr mais aussi des précédentes dont certains ici présents manquent manifestement de mémoire au sujet de leur propre aveuglement.

Nous rappelons à ce sujet notre demande constante qu'aucun élu municipal ne soit Président d'une association subventionnée par la ville.

Nous saluons l'action de l'ASP au bénéfice de plus de 1000 adhérents, pour la plupart enfants et jeunes de notre commune.

Elle est un atout pour notre vie sociale collective et sa disparition constituerait une perte dont les coûts humains mais aussi sans doute financiers dépasseraient celui de la subvention exceptionnelle qui nous est demandée.

Nous ne sommes pas favorables à un démantèlement de l'ASP en une multiplication de structures qui ne correspondent pas à notre avis au besoin social de notre ville et dont nous ne voyons pas en quoi elles garantiraient mieux l'honnêteté de leurs dirigeants, la rigueur de leurs gestions et la sincérité de leurs comptes.

Nous déplorons cependant que la proposition de délibération qui nous est faite ne concerne qu'une partie limitée de la situation de l'ASP et n'aborde pas la question du positionnement judiciaire de la municipalité au sujet des questions posées par la condamnation de son ancien Président d'une part et d'autre part la constatation par le cabinet d'audit du montant important des dépenses non conformes à son objet social, engagées de 2011 à 2013 à nouveau à son bénéfice alors qu'il n'était plus que Président de la section handball dont nous noterons qu'elles ne sont pas couvertes par sa première condamnation.

Si l'on additionne les 156 227 euros que la cour d'appel lui reproche d'avoir détournés à son profit, aux 127K€ recensés par le cabinet d'audit, on arrive à un total de plus de 283 K€ qui ont été utilisés à des fins qui n'étaient pas celles pour lesquelles nous avons voté, au fil des années, des subventions à l'ASP.

Disons-le crûment, nous n'avons jamais voté pour offrir des voyages et vacances en Martinique à l'un ou l'autre des dirigeants de l'ASP, ni pour payer des loyers individuels, ni pour leur assurer un accroissement de train de vie qui, il faut prendre la mesure des choses, correspond à un revenu mensuel (net d'impôts et de charges) de 4700 euros pendant les 5 années concernées.

Ces éléments ne sont pas contestés par l'auteur de l'abus de confiance qui, comme indiqué dans le jugement de la cour d'appel convient que cela « *n'avait pas de sens mais qu'il s'était beaucoup investi et avait décidé d'en profiter* ».

L'échéancier qu'il semble proposer constitue implicitement une reconnaissance des détournements récents mais ne couvre pas les sommes concernées.

Soulignons que sa bonne foi ne peut évidemment pas être invoquée dans les 3 dernières années alors qu'il était déjà condamné en premier instance et qu'il ne pouvait manquer de savoir que son comportement était répréhensible.

Si une certaine opacité a pu justifier une attitude compréhensive en accréditant la fiction que les faits relevaient de la mauvaise gestion quiconque lit les jugements est convaincu et qu'il s'agit bien d'utilisation à des fins d'intérêt personnel de fonds qui étaient destinés à des actions d'intérêt général.

Monsieur le Maire, en tant que premier magistrat de notre commune vous êtes garant de l'intérêt général.

Vous êtes aussi garant du respect des institutions et ne pouvez laisser penser qu'une affaire aussi grave reste sans suite judiciaire, qu'elle relève de la seule responsabilité de l'association et qu'un petit arrangement au sein de son conseil d'administration peut la solder.

L'argent détourné provient notamment des contributions des Pierrefittois et Pierrefittoises qui ne bénéficient pas d'autant d'indulgence quand ils ne s'en acquittent pas quand bien même ils seraient atteints de phobie administrative.

Pour donner un nouveau départ à l'ASP, regagner la confiance de ses adhérents et de nos concitoyens, combattre le préjugé que tous les élus sont corrompus, défendre la valeur de l'engagement des bénévoles associatifs, en cohérence avec la logique que vous avez initiée en décidant cette mission d'audit qui nous a été présentée en toute transparence, il est de votre devoir de porter plainte au nom de notre municipalité pour que toute la lumière soit faite sur la gestion de l'ASP.

Vous ne pouvez, sans vous défausser de vos propres responsabilités, renvoyer cette seule responsabilité aux actuels dirigeants de l'ASP qui doivent, eux aussi, porter plainte. L'autonomie des associations ne peut être invoquée pour nous exonérer de nos responsabilités en matière de contrôle de l'utilisation des fonds que nous leurs allouons.

A l'instar de l'assistance juridique de la municipalité pour les contrats de copieurs que vous venez de nous annoncer, il faut que la ville s'engage pour soutenir la détermination des nouveaux dirigeants de l'ASP dans une démarche pénale envers toute personne, y compris éventuellement le commissaire aux comptes, qui a pu abuser de ses finances et par conséquent de sa confiance. La même démarche doit être appliquée à toute association de notre commune qui pourrait faire aussi l'objet d'inquiétude dans ce domaine.

Nous voterons donc la subvention exceptionnelle de 60000 € comme cela nous est proposé mais nous vous demandons, solennellement, quelle que soit la décision du conseil d'administration de l'ASP, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération afin qu'il vous donne mandat pour porter plainte. Là encore notre vote vous sera acquis et nous vous assurons de notre total soutien dans une telle démarche.

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°02)

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il est urgent pour les Pierrefittois de connaître la véritable politique sportive choisie par la ville.

Mettre fin à la gabegie ou pas ? Savoir quelle politique on veut est mieux.

On apprend d'ailleurs que pour les Foulées pierrefittoises (10 kms) depuis 1974, épreuve à vocation nationale avec des internationaux à chaque fois, la piste n'est plus homologuée pour recevoir des compétitions officielles (endommagée).

La ville souhaite-t-elle promouvoir le sport ? Avoir des sportifs de haut niveau et les encourager ? Alors qu'elle entretienne la piste ou se contentera-t-elle de donner de l'argent sans contrôle et faire appel à un cabinet d'expertise bordelais, d'ailleurs très pointu, pour se dédouaner de ses responsabilités ?

En mai je me suis abstenu concernant la subvention de 154 500€ votée pour l'ASP car s'il faut encourager les associations, il ne faut pas le faire n'importe comment et je n'avais pas eu le rapport d'expertise. Mais rajouter encore 60 000€ me semble manifestement une erreur financière de la part de la municipalité et là au nom de l'UMP je vote contre.

Déclaration de Monsieur Bruno MORIN
(point N°05)

Monsieur le Maire
Mes chers collègues

1 – Sur la procédure d'élaboration et d'adoption de ce règlement intérieur :

Si j'ai bien compris, vous proposez comme modalité d'adoption du nouveau règlement intérieur le VOTE BLOQUE sur un texte : C'est sans doute la pire des solutions. Celle qui vise à réduire le débat alors que l'adoption d'un texte de règlement intérieur est la mesure même qui appelle que l'on puisse discuter point par point les différents articles que chacune et chacun d'entre nous puisse faire des propositions ou déposer des amendements. Nous vous avons suggéré début juillet d'autres modalités, mise en place d'une commission ad hoc, débat sur plusieurs séances, appel à propositions... d'autres étaient possibles sans doute. C'est donc une occasion ratée de ce point de vue ou un refus de vouloir ouvrir le débat. A moins que vous nous annonciez que le débat de ce soir n'est que le lancement de la consultation sur ce règlement : il est encore temps...

2 – Sur les enjeux de ce règlement intérieur

- Vous ne revenez pas dans votre présentation sur les motivations, les justifications de cette proposition de règlement intérieur. Vous ne mentionnez que l'obligation légale de voter un règlement intérieur. Les enjeux de ce règlement sont pour nous de plusieurs ordres :

- Il s'agit peut-être tout d'abord de permettre que chaque conseiller puisse jouer pleinement son rôle : de la qualité de l'information, des délais de transmission de l'information peuvent ainsi dépendre une meilleure capacité pour chacun d'investir les dossiers, de partager avec ses concitoyens ses réseaux l'information pour mieux décider en connaissance de cause. Il s'agit de savoir si notre conseil est une chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs ou si notre assemblée se donne les moyens de décider ;

- Il s'agit aussi non seulement de cadrer le débat mais également de réfléchir comment le développer : notre ville manque de débat politique, de confrontation des idées et des points de vue. L'activité du conseil municipal doit contribuer à inverser cette tendance lourde de difficultés pour notre démocratie. Nous faisons notre la fameuse phrase tirée de l'action de Voltaire « je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrais pour que vous puissiez le dire ». Parce que nous croyons au débat et à la confrontation des idées pour prendre de meilleures décisions et pour apprécier la situation politique ;

- Ce règlement intérieur peut contribuer, pour le rôle, même limité, qui lui revient, ainsi à se soucier de développer l'intervention de nos concitoyens dans la chose publique : c'est pour nous une priorité. C'est une nécessité aujourd'hui dans une crise politique démocratique institutionnelle que traverse notre pays. Chercher à culpabiliser nos concitoyens de s'abstenir aux élections et dans le même temps ne pas tout faire pour associer nos concitoyens à l'élaboration des projets et des décisions qui engagent notre ville, serait du cynisme ! Il ne suffit pas de rester dans les traces d'expériences passées mais il nous faut inventer et être créatifs et montrer que l'intervention de chacun est utile.

3 – Sur le contenu de la proposition de règlement intérieur

Nous avons transmis à chacun début juillet, pour le débat, quelques propositions à intégrer à notre règlement intérieur dans l'esprit des priorités qui sont les nôtres et que je viens d'évoquer. Nous n'avons eu aucun retour sur ces propositions.

Nous avons formulé quelques propositions pour développer l'information de chacun et la transparence :

- que chacun puisse être informé de l'ordre du jour du bureau municipal,
- qu'un ordre du jour prévisionnel du conseil soit transmis dès le conseil précédent même si cet ordre du jour prévisionnel n'a pas le caractère opposable, ceci afin d'informer des projets,
- qu'une fiche d'impact des mesures soumises à adoption du conseil soit instaurée afin de compléter la synthèse présentée trop succincte,
- que le dossier du conseil soit consultable après les heures de bureau les jours précédents le conseil ;
- que le dépôt de vœux ou question orale soit transmis également aux présidents de groupe.

Nous avons proposé également que les membres du conseil le représentant dans d'autres instances puissent informer les autres membres de leur action.

Nous avons proposé pour développer le débat que les vœux et déclarations des groupes puissent être débattus en conseil : quelle frustration encore dernièrement quand Madame la présidente du groupe EELV nous lit une déclaration sur l'évènement tragique intervenu le 13 juin à Pierrefitte et que l'on ne puisse pas échanger sur ce sujet ! On pourrait citer d'autres exemples... Nous avons proposé également qu'une procédure de questions écrites soit consolidée.

Afin de développer l'intervention citoyenne nous avons proposé que dans le champ de l'éducation les conseils d'école et un conseil éducatif local puisse être force de proposition et saisir le conseil. Nous avons proposé également que le règlement prévoit que le conseil « se décentralise » au moins 2 fois par an afin que nos débats résonnent avec les préoccupations des habitants.

Dans le projet de règlement que vous nous soumettez, vous proposez quelques modifications : que chaque conseiller puisse consulter le dossier du conseil jusqu'à 19h30 sur rdv, il est prévu que les questions orales et vœux soient transmis aux présidents de groupe mais ne seront toujours pas débattus, vous revenez sur la transmission 10 jours avant la date du conseil des projets de budgets primitifs et comptes financiers, documents qui nécessitent plus de temps pour être étudiés, délai qui figurait dans le dernier règlement, pour le caler aujourd'hui sur le minimum soit 5 jours avant le conseil ce qui est un recul du point de vue de l'information de notre conseil,

Il est proposé d'instaurer en lieu et place des diverses commissions qui ne se réunissaient plus une commission communale à participation libre dont l'objet n'est pas très précis, qui donnerait un avis sur les projets à l'ordre du jour du conseil. Si cette commission peut être un outil d'information et de débat utile tant mieux ! Nous verrons évidemment à l'usage : on sait bien qu'une commission sur le papier ne suffit pas il faut aussi la volonté politique correspondante. Or la rédaction de ce règlement évite les contraintes qui garantiraient certaines pratiques : ainsi il est prévu que cette commission « pourra » se réunir...

Nous souhaitons pour notre part qu'elle puisse répondre le plus possible aux objectifs que je viens de présenter concernant ce règlement.

D'autres points suscitent des questions.

- Ainsi l'article 26 prévoit qu'un espace du magazine municipal est réservé à l'expression des conseillers municipaux : cette formulation est trop vague nous semble-t-il. L'art L2121-27-1 prévoit qu' « un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale » mais il nous semble qu'une règle juste et précise doit être fixée ...afin que cela ne dépende pas seulement du bon vouloir du Maire et que nous puissions le décider ensemble. Il y a dans notre Conseil autant de sensibilités que de conseillers, on pourrait proposer une tribune par conseiller mais ça serait peut-être un peu lourd pour les lecteurs ?

- A l'article 21 est abordé la question du risque de conflit d'intérêt pour les conseillers municipaux membres de bureaux d'association lorsque celle-ci bénéficie de subvention : si nous comprenons l'objectif visé, nous sommes déjà intervenu sur cette question précédemment, il reste que cet article n'est basé sur aucune réglementation ni législation : dès lors comment un règlement intérieur peut restreindre à lui seul la participation d'une ou d'un élue à notre assemblée ? Quel est le caractère opposable de cette disposition ?

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°05)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Permettez-moi, une fois n'est pas coutume, de vous remercier pour ce règlement intérieur qui stipule la possibilité soit de quitter un groupe, soit d'en être exclu. Quant à moi, qui ai fait le choix de démissionner de mon groupe face à l'absence de soutien de son président lors d'événements graves me concernant, alors que tous les partis politiques confondus m'ont apporté leur soutien, je voterai ce règlement intérieur qui entérine ma décision.

Conseil municipal du 18 septembre 2014

**VCEU DE LA MUNICIPALITE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
SUR L'ENCADREMENT DES LOYERS**

Début 2014, le Parlement a adopté définitivement le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) porté par la ministre du logement Cécile Duflot. Dans le cadre de la révision des rapports locatifs, la Loi prévoit la mise en place d'un encadrement des loyers permettant de faire réviser un loyer inapproprié.

Issue d'un long dialogue, cette mesure devait s'appliquer dans les agglomérations souffrant d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et où les loyers ont connu une progression excessive. C'est le cas de l'agglomération parisienne et donc aussi de Pierrefitte où certains propriétaires indélicats louent à un tarif prohibitif des logements à des familles sans recours face à ces excès.

Toutefois, le Premier ministre a annoncé le 29 août que la loi votée pourrait ne s'appliquer qu'à Paris et à titre expérimental.

De nombreuses voix, dont celles du président du Conseil général de Seine-Saint-Denis, du président du Conseil régional d'Île-de-France et du président de la communauté d'agglomération Plaine commune se sont exprimées en faveur d'un encadrement des loyers sur le périmètre de Paris et des trois départements de la Petite couronne.

- Considérant que les loyers abusifs ne sont pas une exclusivité de Paris *intra muros*,
- Considérant que le marché locatif de Paris et de la Petite couronne ne sont pas dissociables,
- Considérant que les instruments techniques nécessaires existent avec l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne,
- Considérant qu'il ne saurait être question que la loi s'applique aux communes sur la base du volontariat au risque d'aggraver les inégalités entre territoire.

La Ville de Pierrefitte-sur-Seine demande au gouvernement que les dispositions de la loi ALUR relatives à l'encadrement des loyers s'appliquent dans les meilleurs délais à toutes les communes du périmètre de la Petite couronne et Paris.